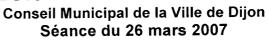
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS





Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - MIIE MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme

CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. PRIBETICH - M. ALLAERT - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme

WILLIAMS)

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'une statue en bronze de François Rude, Louis XIII enfant

Monsieur Berteloot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a l'opportunité de faire entrer dans les collections du Musée des Beaux-Arts une statue en bronze de François Rude, *Louis XIII enfant*.

Le musée conserve déjà un ensemble représentatif d'oeuvres du célèbre sculpteur né à Dijon en 1784. Cette réalisation, qui marque le moment où François Rude s'engage définitivement dans la sculpture d'histoire, constituerait un enrichissement intéressant pour le musée.

La statue a été commandée à François Rude par le duc de Luynes en 1840 pour son château de Dampierre, et fondue en argent en 1843. Cette première version a été volée il y a une dizaine d'années et a peut-être été détruite. Une deuxième version de l'oeuvre a été fondue en bronze par Barbedienne en 1878 pour une autre branche de la famille de Luynes. C'est ce deuxième et peut-être désormais unique exemplaire, exporté en Argentine dans les années 1920, qui est proposé à la vente par M. Eguiguren, marchand d'art à Los Angeles, pour la somme de 300 000 €.

En raison de l'importance de cette somme, la Ville a recherché l'appui d'un mécène, en mettant à profit les dispositions de la loi sur le mécénat de 2004.

La sculpture a été présentée à la commission consultative des trésors nationaux, qui a émis un avis favorable, le 13 décembre 2006, à son classement comme oeuvre d'intérêt patrimonial majeur.

Son acquisition par une entreprise, au bénéfice du Musée des Beaux-Arts, ouvrirait la possibilité à celleci d'obtenir une déduction fiscale de 90% sur l'impôt sur les sociétés.

Il convient de souligner que ce projet constituerait le premier exemple d'acquisition d'oeuvre d'intérêt patrimonial majeur réalisée directement par une collectivité territoriale, sur la base d'un financement

obtenu en application de l'article 238 bis 0 A du code général des impôts, cette disposition ayant profité jusqu'à présent uniquement aux collections nationales.

La procédure qui doit maintenant être mise en oeuvre implique le vendeur, la société mécène, la Direction Générale des Impôts, la Direction des Musées de France, et la Réunion des Musées nationaux, dont l'agent comptable reçoit le versement de la société mécène et règle le vendeur.

Il est important de préciser que la Ville n'aurait à aucun moment à recevoir ou à payer la somme de 300 000 €.

Si vous autorisez le principe de cette acquisition, la Ville devrait ensuite intervenir aux étapes suivantes :

- transmission à la Direction des Musées de France d'une demande de présentation au propriétaire d'une offre d'achat de l'oeuvre, au nom et pour le compte de la Ville, au prix de 300 000 € ;
- signature d'un contrat de vente qui opérerait le transfert de propriété entre le propriétaire de l'oeuvre et la Ville. Ce contrat serait préparé par la Direction des Musées de France et conclu en présence de l'Etat, représenté par celle-ci ; il définirait, notamment, l'origine de la propriété et la provenance de l'oeuvre, les conditions du transfert de propriété et des risques à la Ville ainsi que celles relatives à la livraison de l'oeuvre au Musée des Beaux-Arts.
- Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
- 1- autoriser le principe de l'acquisition, par la Ville, de la statue de François Rude, *Louis XIII enfant*, grâce à un financement à hauteur de 100 % du prix de 300 000 €, à verser par une société mécène, dans le cadre des dispositions de l'article 238 bis 0 A du code général des impôts ;
- 2 m'autoriser à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT